PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
(DDETS)
de Charente-Maritime

L'accès au logement social des agents civils et militaires de l'Etat

Guide pour les agents de l'État en Charente-Maritime

Pôle Parcours d'Insertion Emploi Logement
Unité Accès au Logement
ddets-contingents@charente-maritime.gouv.fr

Juillet 2023

Les agents éligibles aux logements du contingent fonctionnaire en Charente-Maritime

1 – Vous êtes affecté-e et rémunéré-e en Charente-Maritime sur le budget de l'État

Pour savoir si vous êtes rémunéré-e sur le budget de l'État, consultez votre dernier bulletin de salaire et reportez-vous à l'annexe 1 du présent guide.

- Vous êtes titulaire ou stagiaire

Vous pouvez candidater sur les logements réservés aux fonctionnaires.

- Vous n'êtes pas titulaire

Vous pouvez candidater sur les logements réservés aux fonctionnaires sous réserve de remplir les conditions suivantes de manière cumulative :

• disposer d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 1 an OU de plusieurs contrats successifs sans interruption depuis **plus d'un an OU**, **pour l'enseignement uniquement**, justifier d'une durée d'emploi de 12 mois au moins, interrompue uniquement pendant la durée des congés scolaires. Dans le premier cas cité, vous êtes éligible aux logements réservés aux fonctionnaires dès le premier jour de votre contrat ;

• être en fonction au moment du dépôt de la candidature.

- Vous êtes en position de détachement ou de mise à disposition

- Si vous êtes mis à disposition, vous pouvez candidater
- Si vous êtes en position de détachement, vous pouvez candidater, dès lors que vous êtes détaché-e au sein d'un service de l'État et rémunéré-e sur le budget de l'État.

2 – Vous êtes en congés parental d'éducation, congé de présence parentale ou en disponibilité

Vous ne pouvez pas candidater. En effet, le congé parental (article 54 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions relatives à la FPE) est « la position du fonctionnaire qui est placé hors de son administration ou service d'origine pour élever son enfant ». L'agent en congé parental n'est pas rémunéré sur le budget de l'État, et n'est donc pas éligible aux prestations d'action sociale, conformément au décret du 6 janvier 2006.

Il en est de même pour l'agent en disponibilité.

Qui m'emploie et qui me rémunère ?	Ma position, mon statut et/ou mon contrat	Eligibilité : sur quels logements puis-je candidater ?
Agent rémunéré sur le budget de l'État	En activité, stagiaire (en attente de titularisation)	Les logements réservés aux fonctionnaires (au plus 5%)
	En activité, titulaire	
	En activité, contractuel en CDI ou CDD > ou = à 1 an (que le contart soit de droit public ou privé)	
Agent non rémunéré sur le budget de l'Etat	En congé parental	Non éligible
	En disponibilité	

Qu'est ce que le parc de logements réservés aux fonctionnaires ?

Les logements sociaux appartiennent à des organismes HLM, qui les gèrent.

L'État n'est ni propriétaire, ni gestionnaire de ces logements : il est uniquement réservataire.

Cela signifie qu'il dispose de la possibilité de transmettre aux bailleurx sociaux une liste de candidats éligibles pour les logements dont il est réservataire.

Ensuite, c'est la commission d'attribution du bailleur (CAL) qui décide du candidat auquel le logement est attribué, dans le respect de la réglementation.

Combien de logements sont proposés par an aux fonctionnaires ?

L'État dispose, au plus, de 5 % des attributions de logements sociaux pour loger ses fonctionnaires.

Cette offre est constituée :

- de réservations dans les programmes neufs, à hauteur de 5 % au plus des logements sociaux de l'immeuble livré.

- de réservations dans le parc HLM existant, à hauteur de 5 % des libérations.

Compte tenu du taux de mobilité des logements réservés aux fonctionnaires (« turn-over ») et du nombre de logements neufs livrés par an, le nombre de logements offerts à la location chaque année aux fonctionnaires se situe entre 100 et 120 logements.

Nota : Les fonctionnaires peuvent aussi être relogés sur les autres contingents de réservation ou les logements libres de réservataire.

Se faire connaître comme demandeur de logement

Les logements réservés aux fonctionnaires sont des logements sociaux et ne peuvent être attribués qu'aux **ménages disposant d'un numéro unique (NU) de demande de logement social valide**.
La première démarche consiste donc à obtenir un numéro unique départemental.

> Vous n'avez pas de numéro unique

Vous devez déposer votre demande de logement social auprès d'un guichet enregistreur. Pour cela, il convient de compléter le formulaire CERFA de demande de logement social et de présenter votre pièce d'identité.

Lien pour télécharger le CERFA : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R149

Lien pour télécharger la notice du CERFA : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51423&cerfaFormulaire=14069

Vous pouvez également effectuer cette démarche en ligne en vous connectant sur le portail internet de la **demande de logement social en Charente-Maritime** :
https://www.demandedelogement17.fr/imhowebGP17/

En effectuant votre demande directement par internet, vous obtiendrez votre numéro unique sous 48h. L'attestation vous est alors envoyée par mail.

> Vous avez déjà un numéro unique

N'oubliez pas de vérifier que votre demande de logement est bien complète et à jour. Vous pouvez faire cette démarche par internet en vous connectant sur : www.demande-logement-social.gouv.fr
La demande de logement social est valable un an : pensez à la renouveler à sa date anniversaire

Les points essentiels à vérifier :

- **Adresse mail :** c'est ce qui permet de consulter votre demande de logement en ligne ;

- **Adresse courrier :** c'est ce qui permettra au bailleur de prendre contact avec vous si votre candidature est proposée sur un logement ;

- **Revenu fiscal de référence et composition familiale :** c'est ce qui permet aux bailleurs de vérifier l'éligibilité de votre candidature sur le logement que vous souhaitez.

Point important relatif à vos choix géographiques, nature de logement demandé (individuel ou collectif) et typologie demandée

Votre attention est attirée sur la très forte tension pour l'accès au logement en Charente-Maritime, en particulier dans certaines agglomérations (La Rochelle, Royan, Rochefort) et certaines zones littorales, dont les Iles.
L'ancienneté moyenne des demandes dépasse souvent 20 mois (30 mois sur L'ile de Ré).

Pour augmenter vos chances d'être rapidement positionné, il convient d'élargir votre périmètre de recherche (par exemple à l'échelle d'un EPCI, sans vous limiter à quelques quartiers d'une ville) et d'inclure les logements en collectif dans vos choix (ne pas se limiter à une maison, dont les offres sont très limitées).

> Les pièces à produire à l'appui de votre imprimé CERFA de demande

Cf. Arrêté du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social

La liste des pièces est consultable au lien :
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000042742670

> Recommandations

Pour vous positionner en commission d'attribution, le bailleur social vous demandera de compléter votre demande avec des documents obligatoires (justificatif d'identité, livret de famille pour les enfants mineurs, justificatifs de ressources, avis d'imposition, justificatif de votre situation de logement actuel et de votre situation familiale).

Vous êtes invitée à téléverser ces pièces directement sur votre dossier de demande HLM.
https://www.demandedelogement17.fr/imhowebGP17/

Se signaler auprès de la DDETS, service instructeur des demandes de logement social des agents civils et militaires de l'État

Le service instructeur des demandes de logement social « 5 % fonctionnaire » est la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités).
Il s'assure de votre éligibilité à ce contingent.

Vous pouvez vous faire aider dans vos démarches par les assistants des services sociaux du service social de votre administration.

1- Contacter la DDETS par mèl (mentionner en sujet « CP fonctionnaire ») : ddets-contingents@charente-maritime.gouv.fr

2- Comment constituer une demande ?

2 pièces sont à produire :

- **l'imprimé spécifique DDETS de demande d'éligibilité** « Demande de logement social agents civils et militaires de l'Etat » **à compléter**. *Cet imprimé vous sera transmis par la DDETS (cf.annexe 2 de ce guide).*

- **Vous êtes agent titulaire** :
joindre votre arrêté d'affectation ET votre dernière fiche de paye

- **Vous êtes agent non titulaire/contractuel** :
joindre votre arrêté d'affectation ou dernière fiche de paye ainsi que la copie de votre contrat.

> Comment transmettre votre demande ?
Par mèl à l'adresse : ddets-contingents@charente-maritime.gouv.fr

> Le traitement de votre demande par la DDETS
Dès réception, il vous sera accusé réception de votre demande.

> Le signalement de votre demande aux bailleurs sociaux par la DDETS

La DDETS labellisera votre demande « CP fonctionnaire » sous le fichier commun départemental.
Cela prouve que vous êtes éligible au contingent « 5 % fonctionnaire ».

Votre demande est partagée avec l'ensemble des bailleurs HLM ayant du parc en Charente-Maritime.
Ces bailleurs sociaux vous prospecteront dès qu'un logement contingenté répondant à votre besoin et votre capacité financière sera disponible dans le parc HLM.

Nota : **Il n'est pas possible de vous donner un délai de relogement**, qui dépend de l'offre disponible à un instant T dans le parc HLM et de vos choix (cf. encadré page 5).

> La priorisation des demandes fonctionnaires

Les demandes éligibles au contingent fonctionnaire sont classés par IP (indice de priorité) sous l'outil commun de la demande : **de l'indice de priorité le plus élevé (IP1) à l'indice de priorité moins élevé IP6, suivant le tableau de correspondance ci-dessous**.

Indice de priorité	IP
Mutation imminente (dépourvu de logement)	1
Victime de violences	2
Dépourvu de logement (suite séparation) / **hébergé par un tiers**	3
Logement inadapté (trop cher / trop grand, trop petit, non adapté) ou/et victime de troubles de voisinage)	4
Demande de mutation interne HLM (logement inadapté ou troubles de voisinage)	5
Autres situations	6

> La proposition de votre candidature en CAL (commission d'attribution des logements du bailleur social), la désicion de la commission et les conséquences d'un ou de plusieurs refus.

Pour chaque logement, 3 candidatures sont proposées en commission d'attribution.
La CAL décide de l'attributaire au rang 1, au rang 2 et au rang 3.

Le refus de plusieurs logements adaptés à votre composition familiale et vos capacités financières, notamment pour des exigences de confort (orientation du logement, surface des pièces ou des annexes, terrasse et balcon, caractère ouvert ou fermé de la cuisine) peut avoir des conséquences, notamment une diminution des prospections de votre demande par les bailleurs sociaux et une perte de priorité (un ménage n'ayant jamais refusé sera classé en CAL avant un ménage ayant opposé plusieurs refus, jugés abusifs).

ANNEXE 1

L'éligibilité

Comment savoir si je suis rémunéré sur le budget de l'État ?

Pour savoir si vous êtes rémunéré(e) sur le budget de l'État, il convient de consulter votre bulletin de salaire et plus particulièrement la case mentionnant le « code MIN. » :

MINISTERES – Budget Etat	Code
Affaires Étrangères	201
Culture et Communication	202
Agriculture, Agroalimentaire et Forêt	203 et 293
Éducation nationale	206
Économie et Finances	207
Intérieur	209
Justice	210
Services du Premier Ministre	212
Redressement productif	221
Écologie, Développement durable et Énergie; cohésion des territoires	223 et 245
Travail, Emploi, Formation professionnelle et Dialogue social	236
Enseignement Supérieur et Recherche	238
Outre-mer	244
Sports, Jeunesse, Éducation populaire et vie associative ; Affaires sociales et santé	252 et 256
Défense	470

En tant que militaire, vous êtes également considéré(e) comme un agent rémunéré sur le budget de l'État, bien que votre bulletin de salaire ne comporte pas de code MIN, mais la mention « bulletin de solde ».

Si vous avez une interrogation sur votre éligibilité, vous êtes invité(e) à vous rapprocher du service instructeur (ddets-contingents@charente-maritime.gouv.fr).

ANNEXE 2

L'imprimé spécifique de demande

Comment obtenir l'imprimé spécifique pour déposer une demande ?

Cet imprimé vous sera transmis par le service instructeur (DDETS : ddets-contingents@charente-maritime.gouv.fr) dès votre 1er contact, en même temps que ce présent guide.

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Liberté Égalité Fraternité

GUIDE : ANNEXE 2

IMPRIME « DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL AGENTS CIVILS ET MILITAIRES DE L'ETAT »

☐ **1ère demande** ☐ **renouvellement**

NOTA : TOUTE DEMANDE, POUR RESTER VALABLE, DOIT ETRE RENOUVELEE TOUS LES ANS

Service intructeur de l'État : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) - Pôle Parcours d'Insertion Emploi Logement (PIEL) - Service Hébergement Logement - Unité Accès au logement

Avant de compléter cet imprimé, vous êtes invité(e) à prendre connaissance du **Guide pour les agents de l'État en Charente-Maritime.**

NOM DU CANDIDAT : NOM DU CONJOINT :

Numéro unique départemental de demande de logement social :
(site de création d'une demande https://www.demandedelogement17.fr/imhowebGP17/)

Prénoms : Prénoms :
Né le : Né le :

Profession du candidat : Profession du conjoint :

Employeur :
(Ministère / établissement public, autre à préciser...)

Salaire mensuel du candidat : Salaire mensuel du conjoint :
(non compris les prestations familiales)
Montant du revenu fiscal de référence du ménage figurant sur l'avis d'imposition 2020 :

Célibataire - Marié - Veuf - Séparé - Divorcé - lié par un PACS - Vivant maritalement
(rayer la mention inutile)

COMPOSITION DE LA FAMILLE					
ENFANTS VIVANT AU FOYER		AUTRES PERSONNES VIVANT AU FOYER			
Prénoms	Date de naissance	Nom - Prénoms	Date de naissance	Profession	Salaire mensuel

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (DDETS) de Charente-Maritime

Réalisation :
Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités de la Charente-Maritime
Pôle Parcours d'Insertion Emploi Logement
Service Hébergement Logement
Unité Accès au Logement

Cité Administrative Duperré 5 place des Cordeliers - CS 80757
17026 LA ROCHELLE CEDEX 1